



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 47
absents représentés : 10
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 15 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à Pierre FROUSTEY.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DARDY

OBJET : FONCIER - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE AVEC LE SYNDICAT MIXTE EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR (EMMA)

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Le syndicat mixte Eaux Marensin Maremne Adour (EMMA) a besoin de créer une nouvelle canalisation d'eau potable sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, au lieu-dit Grand Tourren, afin d'assurer la continuité de service public du service d'eau potable.

Le tracé le plus adapté, représenté au plan joint à la présente délibération, doit passer sur une parcelle propriété de la Communauté de communes et classées en zone naturelle du PLUi. Ladite parcelle est répertoriée sous le n° AD 280. Les

caractéristiques techniques sont les suivantes : passage de la canalisation sur une bande de 3 mètres et d'une profondeur de 0,80 mètre.

Afin de permettre le passage de cette canalisation et de répondre à l'intérêt général de cette opération, il est nécessaire d'autoriser EMMA à réaliser lesdits travaux et d'accorder une servitude de passage à titre gratuit. Les frais administratifs liés à la constitution de cette servitude sont supportés par EMMA.

Il est précisé que ces travaux nécessitent de débroussailler la végétation sauvage, d'abattre 4 arbres de l'espèce chêne et de les dessoucher. EMMA, qui prend à sa charge l'intégralité des travaux, fournira à la Communauté de communes, à titre de dédommagement, 4 plants de chênes à replanter.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code civil ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU les statuts du syndicat mixte Eaux Marensin Marenne Adour (EMMA) ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020 et 25 mars 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU le projet d'acte constitutif de servitude de passage, annexé à la présente ;

VU le plan du tracé de la nouvelle canalisation, annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général de l'opération portée par EMMA, pour la création d'une canalisation d'eau potable traversant la parcelle n° AD 280 sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'abattre 4 arbres de l'espèce chêne pour faire passer la canalisation et en assurer son entretien et qu'à titre de dédommagement, EMMA fournira 4 plants de chêne à planter à la Communauté de communes ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de servitude de passage de canalisation d'eau potable à titre gratuit, conformément au plan annexé à la présente, sur la parcelle n° AD 280 à Saint-Vincent de Tyrosse, au profit du syndicat EMMA,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer le projet d'acte constitutif correspondant,
- de prendre acte de l'engagement d'EMMA de fournir 4 plants de chêne à planter à la Communauté de communes,
- de prendre acte que tous les frais et charges liés à ce dossier sont à la charge de EMMA,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 24 septembre 2021



Le président,

Pierre Froustey